

# Viticulteurs : certaines IGP bientôt protégées en Chine



© 2020 Les Echos Publishing

Au cœur de cet été, la procédure d'adoption d'un [accord commercial bilatéral](#) entre l'Union européenne et la Chine, portant sur la reconnaissance mutuelle d'indications géographiques protégées, a franchi une nouvelle étape. Lancées il y a 10 ans, les discussions ont en effet débouché sur un accord, signé en novembre 2019, qui vient d'être approuvé par le Conseil européen, ce qui constitue l'une des dernières étapes avant son adoption définitive. Au programme : la reconnaissance par la Chine d'une centaine d'indications géographiques protégées (IGP) européennes, et par l'Europe d'une centaine d'IGP chinoises.

## La part belle à la France

Sur les 100 IGP européennes, 26 sont françaises. Et sans surprise, 19 concernent des vins. Dans le détail, la Chine devrait donc bientôt protéger sur son marché les IGP suivantes : Alsace, Beaujolais, Bordeaux, Bourgogne, Chablis, Champagne, Châteauneuf-du-Pape, Côtes-de-Provence, Côtes-du-Rhône, Côtes-du-Roussillon, Graves, Languedoc, Margaux, Médoc, Pauillac, Pays d'Oc, Pessac-Léognan, Pomerol et Saint-Émilion.

En plus des vins, seront également reconnus le Roquefort, les pruneaux d'Agen, le Comté, le Cognac, le Calvados, l'Armagnac et le Genièvre (IGP partagée entre la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique).

Dans les quatre années qui suivront l'entrée en vigueur de l'accord, 33 autres IGP françaises seront ajoutées à cette liste, dont 22 protègent des vins (Corbières, Côte de Beaune, Fitou...).

La date de la signature définitive de l'accord n'a pas encore été fixée. À l'issue de cette ultime signature, l'accord devra recevoir l'approbation du Parlement européen pour pouvoir entrer en vigueur.

© 2020 Les Echos Publishing